

DELIBERATION N° 84/02-08 : AUGMENTATION DU TARIF DES CARTES TRIMESTRIELLES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur SQUILLACE informe l'Assemblée que les cartes trimestrielles de transports scolaires sont délivrées, à titre payant, par la mairie aux enfants de LUDRES utilisant la ligne 44 pour se rendre au groupe scolaire J. Prévert, et gratuitement à ceux se rendant des écoles Prévert et Charcot à la cantine à midi (le prix du transport étant théoriquement pris partiellement en compte dans le coût du repas facturé aux familles, bien que le blocage des tarifs, imposé aux communes depuis 2 ans, n'ait pas permis un réel réajustement).

Le prix de cette carte trimestrielle délivrée aux familles est inchangé depuis 1980 (105 F), alors que dans le même temps, le prix du trajet facturé par la C.G.F.T.E. à la Commune est passé de 1,57 F à 2,53 F, soit plus de 60 % d'augmentation en francs courants.

Deux remarques s'imposent :

- la C.G.F.T.E. facture à la Commune chaque trajet au prix fort, alors qu'individuellement, un certain nombre de familles pourrait bénéficier de tarifs plus avantageux (ex : réduction aux familles nombreuses),

- la C.G.F.T.E. facture à la Commune le nombre maximum de trajets pouvant être effectués avec chaque carte (soit 18 par semaine), alors qu'environ 90 enfants n'utilisent le 44 que deux fois par jour et 4 jours par semaine pour se rendre à la cantine.

A titre d'exemple, Monsieur SQUILLACE fait observer à l'Assemblée que pour l'année scolaire 1982/1983, la C.G.F.T.E. a facturé pour ce service 100 026, 74 F à la commune qui n'a pu récupérer auprès des familles que :

- la somme de 9 345 F 00.

Il signale en outre que la Commune ne délivre qu'une trentaine de cartes de bus par trimestre pour des enfants ne fréquentant pas la cantine, et pour lesquelles une augmentation pourrait être envisagée dans la limite des 5 % d'augmentation autorisée par la circulaire N° 83-301 du 22 Décembre 1983 relative au régime des prix applicables aux services publics locaux pour l'année 1984.

Pour les 90 enfants auxquels la carte de transports est délivrée en même temps que la carte de restaurant scolaire, il n'est malheureusement pas possible d'envisager une augmentation, les tarifs de la cantine ayant été augmentés au 1er Janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer l'augmentation de 5 % autorisée sur les tarifs des services publics, et par conséquent, de porter le prix de la carte de transport à 110 F à compter du 1er Avril 1984,
- souhaite qu'une réduction du tarif puisse être négociée avec la CGFTE, en raison du nombre d'enfants transportés,
- renvoie ce dossier en commission des affaires scolaires, en lui demandant en particulier d'étudier si la charge financière que ces transports représentent pour la commune sont à la mesure du service rendu à la population.